

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-4-1

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EHPAD
POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 917 900 EUROS**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD 2017-2-4-2 du 17 mars 2017 relative aux politiques de la Solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-3-4-1 du 23 juin 2017 relative aux subventions d'investissement aux EHPAD,
- VU l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 16 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue les subventions d'un montant total de 2 917 900 €, selon le détail annexé au rapport. Ces subventions feront l'objet chacune d'un versement en 6 acomptes annuels,
- prend acte du principe d'une subvention d'investissement de 525 000 € en faveur des résidences médicalisées du Canton Vert pour l'opération architecturale de FRELAND, dans l'attente de son affectation,
- décide de l'affectation de ces opérations, conformément au tableau joint en annexe de la délibération, étant précisé que la dépense sera imputée au programme I214, chapitre 204, fonction 53, nature 2041782.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité